



CH-3015 Berne, OFROU

Aux destinataires figurant sur la liste ci-jointe

Votre réf. :

Notre réf. : S033-1160/Sol

Dossier traité par : Jeannette Soltermann

Berne, le 18 janvier 2019

Instructions relatives aux véhicules d'examen de la catégorie BE

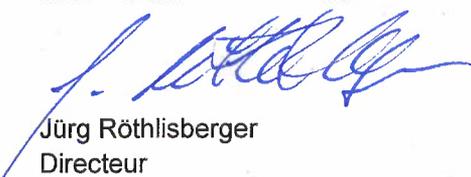
Madame, Monsieur,

Le 14 décembre 2018, le Conseil fédéral a arrêté des modifications de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) qui concernent également les permis de conduire de la catégorie B. Aujourd'hui, cette dernière autorise notamment la conduite d'ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur. À l'avenir, seul le poids de l'ensemble de 3500 kg devra être respecté. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} février 2019. Elle aura également des incidences involontaires sur les véhicules d'examen de la catégorie BE. C'est pourquoi, en vertu de l'art. 150, al. 6, OAC, nous édictons les instructions suivantes :

Les détenteurs d'un permis d'élève conducteur de la catégorie BE délivré avant le 1^{er} février 2019 sont autorisés à passer l'examen pratique de conduite de la catégorie BE même avec un ensemble de véhicules conforme au droit en vigueur jusque-là.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes


Jürg Röthlisberger
Directeur

Office fédéral des routes OFROU
Jeannette Soltermann
Adresse postale : 3003 Berne
Weltpoststrasse 5, 3015 Berne
Tél. : +41 58 463 4255, fax : +41 58 463 4321
jeannette.soltermann@astra.admin.ch
www.astra.admin.ch